

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT-RÉGION DE LA GUADELOUPE



BUREAU COMMUNAUTAIRE

2^{ème} séance de l'annéeSéance du 23 décembre 2025

Sans condition de quorum

Date de convocation :

Le 19 décembre 2025

Nombre conseillers :

En exercice : 25

Présents : 8

Votants : 8

- Dont pour : 8
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

*Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE*

Délibération n°2025.12.02/26

**Attribution de subventions à
certains organismes et associations
de l'agglomération**

Rapporteuses :

Mme Jocelyne DARIL
Directrice générale par intérim
des territoires et solidarités
Directrice des politiques culturelles
Mme Cindy ABRAHAM-FORBIN
Directrice organisation
et projets transversaux

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,
le : **16 JAN. 2026**

- publication sur le site internet ou
notification, le : **16 JAN. 2026**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 23 décembre, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, sans condition de quorum, le quorum n'étant pas atteint lors de la séance convoquée le 19 décembre 2025, s'est réuni exclusivement en présentiel à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence de Mme Éliane GUIOUGOU, 6^{ème} vice-présidente, conformément à l'ordre du tableau, en l'absence du président, des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} vice-présidents.

Étaient présents : 8 élus communautaires

Vice-présidents : Mme Éliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)-
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)-
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)-
Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOTH-
DELOUMEAUX- M. William SURDIN- M. Fabert MICHEL

En cours de séance :

Autre membre du bureau : Mme Lyliane PIQUION**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0****Nombre de conseillers absents excusés : 9****Président :** M. Éric JALTON

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry
DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA
(4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)-
M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- M. Chazy CIRANY
(10^{ème} vice-président)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM**Nombre de conseillers absents non excusés : 8**

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)-
M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL
(9^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT-
M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Tania GALVANI

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU** la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/09 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions au conseil au président de CAP Excellence

Considérant le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence peut être amenée à attribuer des subventions à certains organismes et associations, soit pour réaliser une action ou un projet soit afin de contribuer au développement d'activités ou encore au financement de l'activité de l'association ou de l'organisme.

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative.

En dehors des appels à projet, dont principalement celui qui est lancé dans le cadre du contrat de ville, ces participations financières doivent faire l'objet d'une décision du bureau communautaire.

1/ Considérant les crédits disponibles suite au bureau communautaire du 18 juin 2025, les crédits disponibles se présentent ainsi qu'il suit :

ENVELOPPES	MONTANT
▪ Communauté d'agglomération Cap Excellence	0€
▪ Ville des Abymes	8 781€
▪ Ville de Baie-Mahault	6 800€
▪ Ville de Pointe-à-Pitre	0€
TOTAL	15 581€

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'approuver les subventions accordées aux associations et organismes de droit privé dont la liste est présentée dans les tableaux ci-après annexés.

ARTICLE 2- D'imputer ces crédits sur le budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : article 65 – Compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

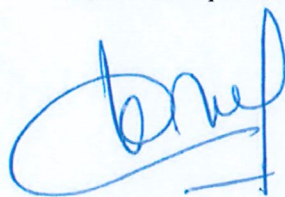
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'État, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'État, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGTIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 15 JAN. 2026

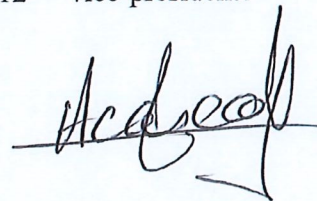
La présidente de séance
La 6^{ème} vice-présidente



Mme Éliane GUIOUGOU



La secrétaire de séance
La 12^{ème} vice-présidente



Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

16 JAN. 2026

- Délibération transmise Monsieur le représentant de l'État, le 16 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 16 JAN. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 16 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 16 JAN. 2026
- Délibération transmise au comptable public, le 16 JAN. 2026

